

**Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du Mardi**  
**21 janvier 2014 Après-midi**

**08 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice, sur "le régime d'asile européen commun" (n° 21222)**

08.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, nous savons que plusieurs facteurs jouent un rôle dans le choix du pays dans lequel un demandeur d'asile dépose sa demande. Parmi ceux-ci, on peut citer les liens historiques entre le pays d'origine et de destination, une certaine connaissance de la langue parlée dans le pays d'accueil, la présence de communautés ethniques établies et la situation économique du pays de destination. Ces effets d'attraction coïncident largement avec les moteurs d'autres flux de migration non liés à l'asile.

Toutefois, d'autres éléments, comme la probabilité perçue que le pays de destination accordera un statut de protection ou les avantages associés à un statut de protection, sont propres aux demandeurs d'asile.

La liste des pays sûrs publiée le 1<sup>er</sup> juin 2012 reprend l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, le Monténégro, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine ainsi que l'Inde.

Il semblerait, si mes informations sont correctes, que l'Allemagne ne considère pas, contrairement à nous, le Kosovo comme pays sûr. Comment comprendre cette différence?

La Commission européenne avait présenté en juin 2008 un plan d'action en matière d'asile comportant trois piliers destinés à soutenir le développement du régime d'asile européen commun. Ce programme prévoyait une harmonisation plus poussée des normes de protection grâce à un alignement approfondi des législations sur l'asile des États membres, une coopération pratique, efficace et dotée des moyens nécessaires, un degré accru de solidarité et de responsabilité entre les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'entre l'Union et les pays tiers.

Madame la secrétaire d'État, pourriez-vous nous expliquer les enjeux actuels de ce régime d'asile européen commun et nous préciser le rôle et la position de la Belgique dans le cadre de ce règlement? En particulier, pourriez-vous nous expliquer comment s'articule l'établissement de cette liste de pays sûrs à l'échelle européenne?

Par ailleurs, il y a quelques jours, le sujet des pays sûrs a été évoqué dans la presse à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle annulant partiellement la loi du 15 mars 2012. Confirmez-vous que ce n'est pas la liste des pays sûrs qui est remise en question mais bien la procédure accordée aux demandeurs?

08.02 **Maggie De Block**, secrétaire d'État: Monsieur le président, chère collègue, les efforts visant à réaliser l'objectif ambitieux d'harmonisation du système d'asile commun portent sur trois domaines complémentaires, comme vous l'indiquez vous-même: une harmonisation législative, une collaboration pratique et des mécanismes de solidarité. Concrètement, cela signifie qu'un demandeur d'asile devrait en principe pouvoir bénéficier des mêmes normes et recevoir une réponse identique à sa demande dans n'importe quel État membre de l'Union européenne.

Ce processus législatif a pu être conclu en 2013 après de longues négociations. Pendant celles-ci, la Belgique a joué un rôle moteur, notamment lorsqu'elle a assuré la présidence de l'Union en 2010. Elle a alors pu obtenir la garantie que les normes soient harmonisées à un

niveau élevé.

Le défi qui attend à présent les États membres est celui de l'application effective et correcte de ces nouveaux instruments législatifs. La Belgique entend bien sûr y contribuer mais insistera également sur la mise en place d'une supervision au niveau européen pour que la transposition de la directive soit la plus uniforme possible.

Dans sa version initiale, la directive "Procédure" offrait une base juridique pour établir une liste de pays sûrs qui soit commune à l'Union. La Cour de Justice a ensuite annulé cette disposition. Il est dès lors impossible d'établir une telle liste commune. Sur le plan politique non plus, aucun accord n'a pu être trouvé à ce sujet. Cette possibilité ne figure donc pas dans la nouvelle directive "Procédure" adoptée en 2013.

Cette directive autorise toutefois toujours les États membres à établir leur propre liste de pays sûrs, comme nous l'avons fait. La décision d'établir ou non une telle liste revient donc à chaque État membre, de même que la définition des conditions auxquelles un pays donné peut être considéré comme sûr.

Aucune concertation structurelle n'est prévue à ce sujet au niveau de l'Union. Les États membres procèdent toutefois à des échanges d'informations sur les pays d'origine et sur la manière dont ils évaluent les informations disponibles. Un tel échange d'informations peut également avoir lieu dans le cadre des activités de l'European Asylum Support Office (EASO), en ce qui concerne les Balkans occidentaux par exemple.

Il existe évidemment des différences entre les pays qui se trouvent sur les listes de pays sûrs.

Lors de l'établissement de notre liste, nous avons repris le Kosovo. En 2012, en France, un arrêt du Conseil d'État avait supprimé le Kosovo de la liste. Mais, plus récemment, la France a décidé de le réinscrire sur la liste des pays d'origine sûrs. Des pays comme la Suisse, l'Autriche et le Royaume-Uni ont fait de même.

08.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie. Il semble logique qu'il y ait un règlement uniformisé au niveau européen. La première étape de 2013 est sans doute une avancée positive.

Le fait de ne pas avoir la même liste de pays sûrs est assez étonnant au niveau de la cohérence européenne. Il faudrait peut-être pouvoir comparer les critères qui permettent aux États de dire si un pays est sûr ou pas. Cela permettrait à la Belgique de voir si elle sur la bonne voie. Je trouve que ceci est plus complexe que ce ne devrait l'être.

08.04 **Maggie De Block**, secrétaire d'État: Dans chaque avis du CGRA se trouvent les listes des pays reconnus comme sûrs par les autres États membres.

*L'incident est clos.*